



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 076-2023-UR08

SÉANCE EN DATE DU 25 MAI 2023

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

L'an deux mille vingt trois, le 25 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 mai 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- M. DO AMARAL Philippe par M. CLÉMENT François
- M. MASSI Jean-Claude par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme PASINI Anna par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme MICCOLI Lucie
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230525-076_2023_UR08-DE

Réception en sous-préfecture le : 30 mai 2023

Publication le : 30 mai 2023

- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Maria Alice TAVARES DE FIGEIREDO a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 16-2019-UR02 du conseil municipal du 28 mars 2019, relative à la cession de la cellule n°5 et 13 sise 2-6 allée des Artisans au profit de la SCI MATALEX,

Vu la délibération n° 38-2019-UR03 du conseil municipal du 28 mars 2019, relative à la cession du terrain multisports sis voie des Sports au profit du SIEREIG,

Vu la délibération n° 115-2021-UR02 du conseil municipal en date du 14 septembre 2021 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée BA 219 sise 13 place Charles de Gaulle, d'une superficie de 105 m² appartenant à Madame OLIVAUX,

Vu la délibération n° 198-2021-UR03 du conseil municipal du 14 décembre 2021 relative à l'acquisition des murs du local commercial sis 11 avenue de la Gare, parcelle cadastrée BX 252, appartenant à la SCI ZITOUNA,

Vu la délibération n° 37-2022-UR01 du conseil municipal en date du 24 mars 2022 relative à l'acquisition du droit au bail sis 52 avenue de la Gare, parcelle cadastrée BW 233 appartenant à la société GREEN FEEL GOOD,

Vu la délibération n° 39-2022-UR02 du conseil municipal du 24 mars 2022, relative à la rétrocession du droit au bail du local commercial sis 192 rue de Paris au profit de la société MEL RESTAURANT,

Vu la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation d'opérations d'aménagement à dominante d'habitat sur le territoire de Taverny, signée le 24 décembre 2019 entre la commune de Taverny et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

Considérant la circulaire du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics ;

Considérant que le conseil municipal doit délibérer, chaque année, à propos du bilan des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice budgétaire de l'année passée ;

Considérant le bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2022 développé ci-dessous ;

I. Acquisitions effectuées par la ville :

Réf. Cadastres	Surface en m ²	Adresse du bien	Nature du bien	Nom du vendeur	Objet de l'acquisition	Prix de vente	Date de l'acte
BX 252	396	11 avenue de la Gare	Murs local commercial	SCI ZITOUNA	Dans le cadre de la requalification et la redynamisation de l'hyper centre	297 570,00 €	16/02/2022
BL 297	272	rue Jean Bouin	local commun résidentiel	I3F	Dans le cadre du renforcement et développement du tissu associatif du quartier Jean Bouin	312 000,00 €	26/04/2022
BW 233	208	52 avenue de la Gare	Bail local commercial	GREEN FEEL GOOD	Dans le cadre de la requalification et la redynamisation de l'hyper centre	30 000,00 €	11/07/2022
BA 219	105	13 place Charles de Gaulle	Habitation	Mme OLIVAUX	Dans le cadre du projet Cœur de ville	176 000,00 €	02/08/2022
					Total	815 570,00 €	

II. Cessions effectuées par la ville

Réf. Cadastres	Surface en m ²	Adresse du bien	Nature du bien	Nom de l'acquéreur	Prix de vente	Date de l'acte
BA 431	304	192 rue de Paris	Droit au bail	MEL RESTAURANT	60 000,00 €	15/06/2022
BP 222	1092	2-6 allée des Artisans	cellules artisanales 5 et 13	SCI MATALEX	75 120,00 €	30/03/2022
BK 246	5072	voie des Sports	Terrain multisports	SIEREIG	1,00 €	19/12/2022
					Total	135 121,00 €

III. Acquisitions et cessions pour le compte de la commune, par l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE (EPFIF), dans le cadre des conventions de veille et de maîtrise foncières qui lient cet opérateur à la ville.

Réf. Cadastres	Surface en m ²	Adresse du bien	Nature du bien	Nom du vendeur	Objet de l'acquisition	Prix de vente	Date de l'acte
BT 109	1157	"Les Basses Cavelines"	Terrain	Consorts BALLOSSIER	Déclaration d'utilité publique relative au futur projet de l'écoquartier des Ecourardes	12 216,60 €	25/10/2022

BO 15 et 472	813	"Le Chêne Bocquet"	Terrains	M. et Mme PETIT PREVOT	Déclaration d'utilité publique relative au futur projet de l'écoquartier des Ecourardes	15 757,75 €	25/10/2022
BO 136	714	allée du Guy	Terrain	M. et Mme HOURDAN- CINTIROGLU	Déclaration d'utilité publique relative au futur projet de l'écoquartier des Ecourardes	18 278,80 €	22/09/2022
BO 87	6659	chemin des Fréchaux	Terrain	M. PETIT	Déclaration d'utilité publique relative au futur projet de l'écoquartier des Ecourardes	125 523,20 €	21/09/2022
					Total	171 776,17 €	

IV. Bilan :

Le montant total des acquisitions par la Ville, en 2022, s'élève à 815 570 euros TTC.

Le montant total des acquisitions pour le compte de la Commune par l'EPFIF, en 2022, s'élève à 171 776,17 euros TTC.

Le montant total des cessions par la Ville, en 2022, s'élève à 135 121 euros TTC.

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 15 mai 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles GASSENBACH, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, Travaux, Voirie, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières susmentionnées et réalisées au titre de l'année 2022 est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 4 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée,

sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI